



PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Par convocations individuelles du 19 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mercredi 26 octobre 2022 à 18h00 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents :

Mme Martine BARD — M Serge BARDET — Mme Josette CHABOT — Mme Solange DURAND — M Franck GONZALES — Mme Chantal MELIS — Mme Denise PIASTRA — M Jean PIERRE — M Pierre RAPACCIULO — M Christian ROBERT — M Jean Michel SAINT ANDRÉ — Mme Mireille THERRIAUD — M Maurice TISSIER.

Absents :

M Jean-Paul DAPP procuration à Mme Mireille THERRIAUD, Mme Séverine PINET procuration à M Franck GONZALES.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Josette CHABOT a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022,
- 2- Mise en place d'une Mutuelle communale,
- 3- Subvention exceptionnelle Nak Muay Charmeil,
- 4- Divers

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité

2) MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur GONZALES rappelle l'engagement du programme municipal pour une « Charmeil Bienveillante » qui propose de faciliter l'accès aux soins pour tous en attirant des professionnels de santé sur la commune mais également en offrant une solution de mutuelle santé responsable et solidaire à ses habitants.

Il précise que lors de la mise en place d'une mutuelle communale la collectivité ne se substitue pas à un opérateur de prévention mais intervient comme initiateur de la mise à disposition d'un contrat collectif de mutuelle santé.

A l'issue de la période de COVID, le travail de la commission composée de Mesdames MELIS, THERRIAUD et de Monsieur DAPP, a permis de contacter plusieurs organismes de prévention afin de comparer les garanties, les services et tarifs proposés. Lors des dernières réunions de la

commission c'est l'association MUT' COM', unanimement reconnue auprès des collectivités, qui a été retenue pour offrir un panel de garanties étendues et de qualité.

Madame MELIS indique que lors de la réunion publique plus de 20 personnes se sont d'ores et déjà manifestées pour bénéficier d'une simulation comparative à leur mutuelle. Elle précise par ailleurs que la tarification présentée pour cette année augmentera pour 2023 comme pour l'ensemble des mutuelles mais dans des proportions moindres du fait du caractère associatif de MUT' COM'.

Monsieur GONZALES annonce qu'une campagne d'information sera engagée avec distribution de flyers, lien sur le site internet et parution dans la presse.

Madame MELIS a été désignée comme référente pour assurer le partenariat auprès de l'association MUT' COM'.

Délibération n°1

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE.
--

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les difficultés d'accès aux soins que rencontrent les Charmeillais, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir d'achat,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant le souhait de la commune de proposer aux charmeillais un contrat collectif de mutuelle santé, à adhésion facultative, à un tarif négocié, sans participation financière de la collectivité,

Considérant la consultation effectuée par la commission ad hoc auprès de plusieurs organismes mutualistes,

Propose au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une mutuelle communale,
- D'accréditer l'association « Mut'Com' » opérateur de complémentaire santé « La Mutuelle Communale » pour proposer aux administrés une offre de santé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Mut'Com' » et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Cf annexe 1

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NAK MUAY CHARMEIL

Monsieur GONZALES informe l'assemblée de la demande du club de Boxe Nak Muay qui sollicite une aide pour l'organisation de « La nuit des Nak Muay 3 » soirée de combats qui devrait se dérouler le jeudi 8 décembre au palais du lac de Vichy.

Compte tenu du rayonnement national de l'évènement et de la mise en avant des talents du club de Charmeil, il est proposé de lui attribuer une aide exceptionnelle.

Le budget prévisionnel de la manifestation est présenté, il comprend un appel au sponsoring et devrait s'équilibrer par les aides et réservation des spectateurs.

Madame DURAND précise que le Club de Boxe Nak Muay est constamment présent lors des réunions et des manifestations locales. Elle souligne par ailleurs la dynamique du club et le fait que la commune est systématiquement nommée lors des championnats dans lesquels leurs boxeurs s'illustrent.

Monsieur GONZALES indique par ailleurs que le club de Boxe Nak Muay est particulièrement respectueux des équipements communaux et a pris à sa charge l'aménagement de son local (peinture, tapis,...).

Délibération n°2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NAK MUAY CHARMEIL.

Monsieur le Maire expose,

Le club de NAK MUAY CHARMEIL organise, après deux ans d'interruption, sa traditionnelle manifestation « La nuit des Nak Muay 3 » qui se déroulera le jeudi 8 décembre au palais du lac de Vichy.

Cet évènement d'envergure nationale accueillera des combats professionnels et semi professionnels avec des boxeurs de différentes régions de France et quatre Thaïlandais.

Afin d'accompagner l'association dans cette organisation il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :
d'**Allouer** une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au club de NAK MUAY CHARMEIL.

- DIVERS

- Illuminations de Noël :

Suite à la décision prise en conseil municipal du 14 septembre un sondage a été réalisé auprès des habitants sur l'opportunité de maintenir les illuminations de Noël. Le peu de réponses enregistrées (287) ne permet pas de s'appuyer sur les résultats pour avoir une décision partagée.

Cependant à titre d'exemplarité et compte tenu du contexte de sobriété énergétique imposé à ses administrés le conseil municipal décide de supprimer les illuminations des rues et de maintenir la mise en place du sapin lumineux.

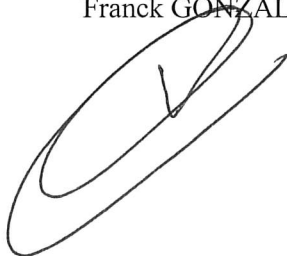
- CNO enquête publique :

Monsieur GONZALES s'insurge contre le report de l'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique du Contournement Nord-Ouest de Vichy. Il précise que le matin même de l'ouverture de l'enquête publique, jeudi 20 octobre, la préfecture a pris un arrêté d'annulation au motif qu'un avis du ministre de l'environnement n'était pas présent dans le dossier. Or cet avis devait déjà être demandé au ministère depuis le mois d'août.

Il constate, une fois de plus l'incurie des services de l'Etat et poursuit son engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,
Franck GONZALES



Le secrétaire de séance,
Josette CHABOT



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ville de CHARMEIL

Situé 8 Place Robert CHOPARD 03110 CHARMEIL

Représenté par Mr Franck GONZALES

Maire de CHARMEIL, dument habilité par délibération du 26 octobre 2022,

ET :

L'Association MUT' COM', dont le siège est situé 20 bis rue de la Liberté 33200 BORDEAUX

Représentée par Alexandre LEPELLETIER,

Président de l'association,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de **CHARMEIL** soutient les dispositifs mis en place par l'Association MUTCOM à destination de tous les habitants, et plus particulièrement aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors, professions libérales, commerçants, chômeurs, agriculteurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs, certains salariés en CDI temps partiel et tous les fonctionnaires territoriaux de la commune de **CHARMEIL** y compris ceux n'y résidant pas ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Les objectifs prioritaires portés par l'Association MUTCOM sont :

- De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle, permettant ainsi au public visé d'avoir accès à une couverture de soins optimale en bénéficiant d'un coût réduit et contribuant enfin à un maintien ou à un retour aux soins de santé ;
- De développer des solutions concrètes d'amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes et notamment : garanties obsèques, garanties habitation, téléphonie ;
- Lutter contre toutes les formes de précarité : sociale, physique, handicap ;
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, Complémentaire Santé Solidaire (CSS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association MUTCOM présente des solutions négociées auprès de mutuelles, compagnies d'assurance, fournisseurs d'énergie, etc avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative ou bien des partenariats.

L'association dispose en outre d'un fonds de solidarité qui s'inscrit dans un esprit d'entraide et de solidarité. Il s'adresse aux personnes devant faire face à des soins coûteux, seulement partiellement pris en charge par la couverture santé ajoutée à la sécurité sociale.

L'association MUT'COM met à disposition de ses membres un bouquet de service dénommé MUTCOM SOCIAL +, comme par exemple la participation financière à l'activité sportive, la téléconsultation médicale, la plate-forme de vie sociale, l'accès à une offre téléphonique sociale et solidaire.

Article 1. Objectifs de l'Association

Conformément à ses statuts, l'Association a pour objet :

- de discuter et de négocier, pour le compte de ses membres adhérents, tout contrat d'assurance et de protection sociale auprès des entreprises et mutuelles d'assurances et des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions;
- d'informer ses adhérents sur toutes questions concernant la protection sociale, l'assurance de personnes et de biens, à titre individuel et collectif ;
- d'engager toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres ou d'autres publics pour accueillir de nouveaux membres ;
- de développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- de gérer un fonds de solidarité dans le domaine de la protection sociale et de l'assurance de personnes et de biens ;
- de prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité (par exemple stand d'information lors de manifestations organisées par le CCAS ou la ville de **CHARMEIL**).

Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les partenaires référents avec lesquels elle a conclu une convention de mandat de distribution.

Article 2. Engagement de l'Association

Dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif social, l'Association MUTCOM s'engage à :

- Honorer un service et des prestations de qualité
- Fournir des affichettes et dépliants pour assurer la communication ;
- Exercer une mission de suivi et conseil auprès des bénéficiaires et notamment, sans que cela soit exhaustif : présentation claire et détaillée des garanties proposées, conseil objectif pour le choix des solutions négociées par MUT'COM, accompagnement dans les démarches en cas de résiliation pour changement de contrat, aide à la constitution et suivi du dossier de demande de mise en place du contrat souscrit, suivi dans le temps et accompagnement durant les différentes démarches de la vie du contrat ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CSS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer la commune de toutes modifications majeures dans son fonctionnement ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;
- Travailler avec les services d'action sociale au développement du dispositif porté par MUTCOM.

Article 3. Engagement général de la Commune de CHARMEIL

La Commune s'engage :

- A désigner un Correspondant référent qui sera le lien entre l'association et la commune ;
- A informer ses habitants de la mise en place du dispositif LA MUTUELLE COMMUNALE et des services annexes à travers les moyens dont elle dispose ;
- A disposer, dans les lieux accueillants du public, les supports d'informations à destination des administrés ;
- A mettre les liens des sites La Mutuelle Communale et de l'association MUT'COM sur le site internet de la commune ;
- La commune s'engage à maintenir une information annuelle auprès de ses administrés sur le dispositif social et solidaire de l'association MUT'COM.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

Article 5. Résiliation

La résiliation sera de plein droit au cas où l'Association MUTCOM renoncerait à son activité.

La Convention peut être dénoncée, à tout moment et par tous moyen écrit, à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

La résiliation ne donne lieu à aucun versement d'indemnité de la part de l'une ou l'autre des parties.

Article 6. Indépendance des Parties

Les Parties ne sont liées entre elles ni par un contrat de travail, ni par un lien quelconque desubordination.

Fait à CHARMEIL en 2 exemplaires originaux, Le 27 octobre 2022

Pour la Commune de Charmeil Le Maire F. GONZALES	Pour l'Association MUTCOM
---	----------------------------------